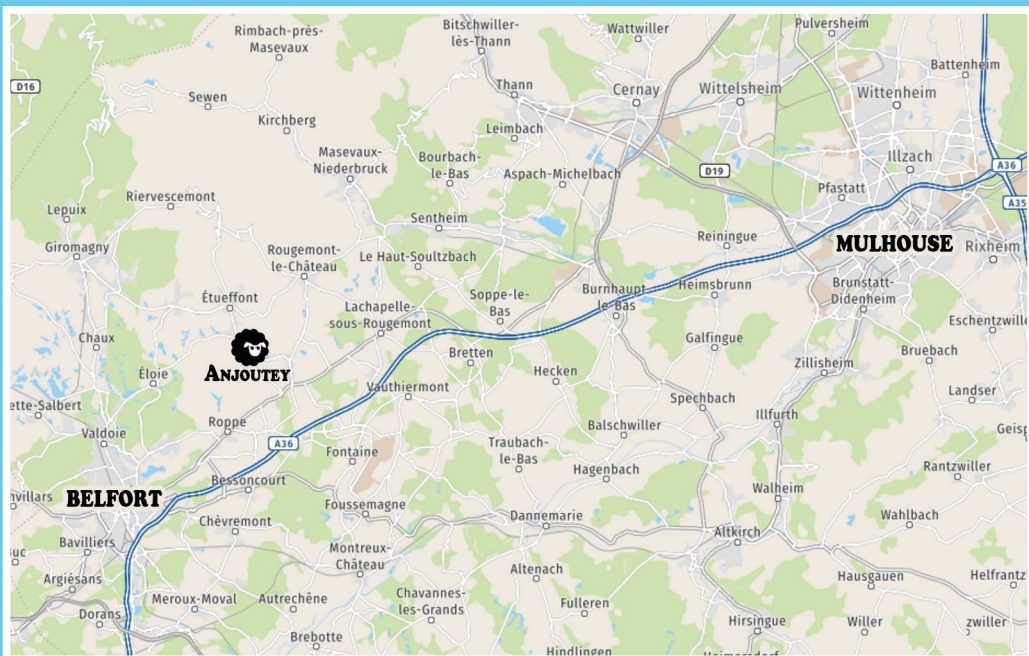


INFORMATIONS PRATIQUES



SUR PLACE :

- **BUVETTE**
- **RESTAURATION**

OUVERT DE 7H À 18H

ENTRÉE VISITEUR GRATUITE

IMPRIMÉ PAR LES SOINS DE LA COMMUNE. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

(TERRITOIRE DE BELFORT, 90)

**05
SEPT
2021**

Anjoutey



PLUS DE 100 EXPOSANTS ATTENDUS !

VIDE-GRENIER

RÉSERVATION AU

07 68 93 23 35

WWW.ANJOUTEY.FR

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER ANJOUTEY (90)
(PARTICULIERS EXCLUSIVEMENT)
DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021 - DE 7 HEURES À 18 HEURES

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE :
TÉL. : E-MAIL :
PROFESSION :

TITULAIRE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ N° :
DÉLIVRÉE LE PAR
TYPE DU VÉHICULE :
N° IMMATRICULATION DU VÉHICULE :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE VIDE GRENIER D'ANJOUTEY ?

TARIF : EMPLACEMENT DE 5 MÈTRES LINÉAIRES (ML) = 10 EUROS
JE RÉSERVE . . EMPLACEMENT(S) DE 5 ML SOIT UNE VALEUR DE . . . EUROS.

CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC + PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ.
L'INSCRIPTION N'EST PRISE EN COMPTE QUE SI ELLE EST ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS DEMANDÉS.

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR :

- DE MA NON PARTICIPATION À DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE (ARTICLE R321-9 DU CODE PÉNAL)
- NE PAS ÊTRE COMMERÇANT OU PROFESSIONNEL.
- NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS (ARTICLE L310-2 DU CODE DU COMMERCE)

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DU RÈGLEMENT ET M'ENGAGE À LES RESPECTER.

FAIT À : LE :

SIGNATURE (PRÉCÉDÉE DE LA MENTION «LU ET APPROUVÉ») :

ORGANISATION ET RÈGLEMENT

Organisateur : Comité communal des fêtes d'Anjoutey

Renseignements et inscriptions :

Téléphone : 07 68 93 23 35 du lundi au samedi entre 18h et 21h

E-mail : videgrenier@anjoutey.fr

Inscriptions à déposer ou à envoyer :

Mairie d'Anjoutey – Vide-grenier – 1 rue Frairie - 90170 Anjoutey
03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

Organisation et règlement :

- Les demandes d'emplacement sont prises en compte après paiement. Les emplacements payés sont numérotés et attribués au fur et à mesure des réservations. L'attribution des emplacements est confirmée par e-mail. Le numéro de l'emplacement est donné à chaque exposant.
- Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront closes dès que le métrage maximal sera atteint.
- Les stands peuvent être installés de 5 heures 30 jusqu'à 7 heures. Passé ce délai, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant.
- L'accueil des exposants est au centre du village. La route d'accès à Anjoutey par Bourg sous Châtelet sera fermée.
- Les exposants sont tenus de présenter à la demande des organisateurs une pièce d'identité. Les exposants devront être majeurs pour s'inscrire.
- Un café est offert par exposant et un croissant par emplacement.
- La vente dans un vide grenier est ouverte de manière exceptionnelle à condition que les objets à vendre soient usagés. Les commerçants ou professionnels ne peuvent pas vendre au vide-grenier.
- Les exposants s'engagent à ne pas vendre des produits alimentaires (liquides ou solides) consommables sur place.
- Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et les rendre dans le même état de propreté qu'à leur arrivée. Ils remportent leurs déchets et objets non vendus en quittant les lieux. Un sac poubelle est remis à chaque exposant.
- Si un exposant ne souhaite pas repartir avec certains de ses objets usagés, il peut les donner sur place au SMICTOM ou à l'association présente.
- La circulation des véhicules des exposants est interdite dans l'enceinte du vide grenier de 7 heures à 17 heures 30. Les exposants peuvent garder leur véhicule ou remorque à l'arrière de leur stand d'exposition. Certains emplacements ne permettent pas le stationnement de véhicule. Un emplacement supplémentaire pour un véhicule ou remorque est à réserver s'il est à garer à côté du stand. Les véhicules de taille importante de type camion, camionnette, fourgon, utilitaire, camping car... sont interdits dans l'enceinte.
- L'inscription est remboursable uniquement en cas d'annulation du vide grenier par les organisateurs. Elle n'est pas remboursée en cas d'absence.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de détérioration du matériel exposé.